

Espace Ville

Légende

PLUi-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021

Contexte

Limite de commune Limite de parcelle

Bâti

Zonage Limite de zone

UA : Centres-bourgs et centres-villages

UB1 UB : Secteurs résidentiels

UH : Hameaux UE : Équipements

UM : Militaire UAE : Activités économiques

1AUb: Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements 2AUb: Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements

1AUe: Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs

2AU 2AUe: Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques 2AU 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacitée Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa,Ac, Ah,As,Ae,Ae1,Ae2,Am)

N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacitée Limitée (STECAL) en zone naturelle (Ne,Nh,Nm)

Emplacement réservé

Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du

Code de l'urbanisme Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement)

Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

Périmètre de protection des points de captage d'eau potable

Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021) Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrève - Préfecture du Loiret, 2021) Atlas des zones inondées par la Retrève en 2016

Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45 Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue Site Natura 2000

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

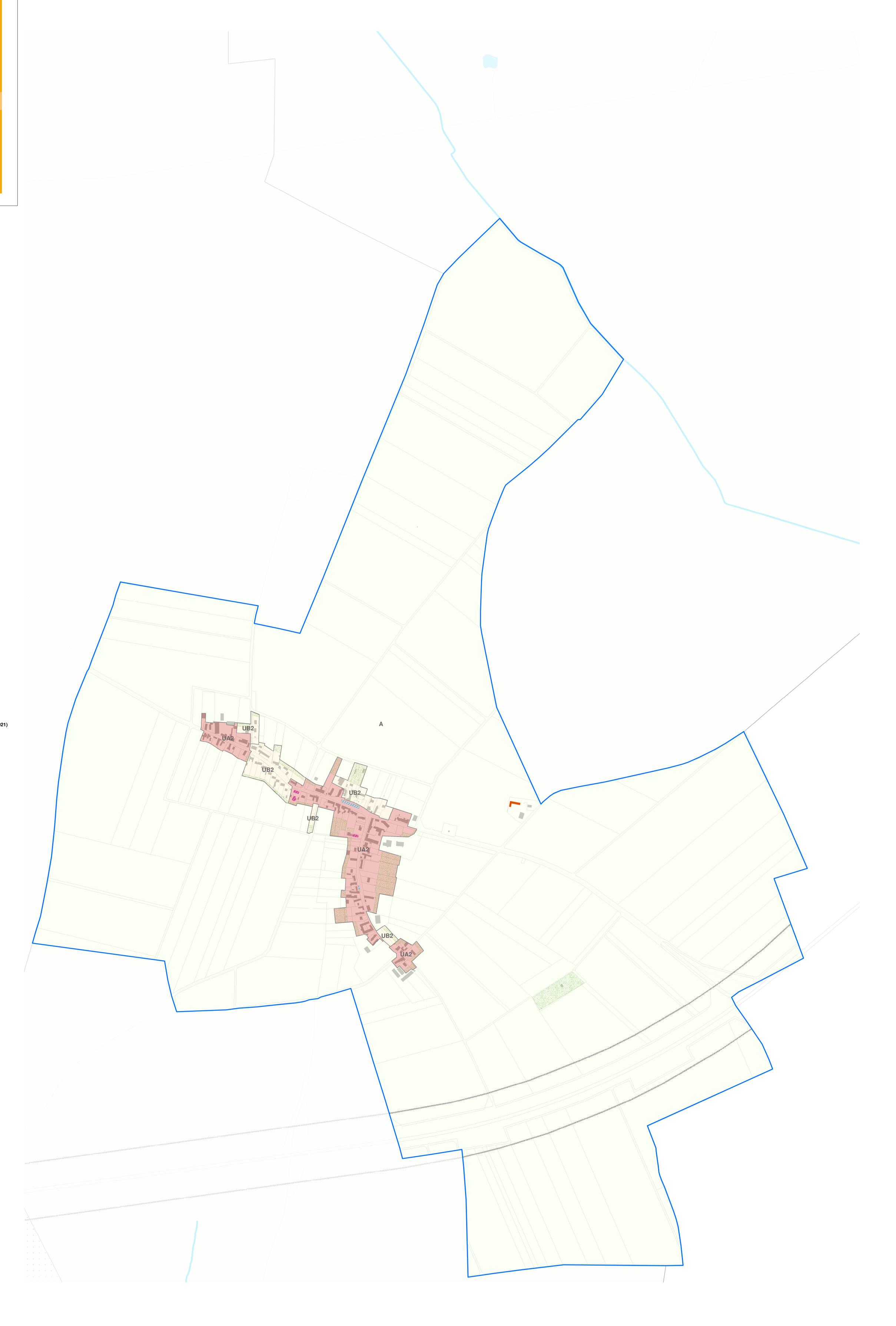
Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021 Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

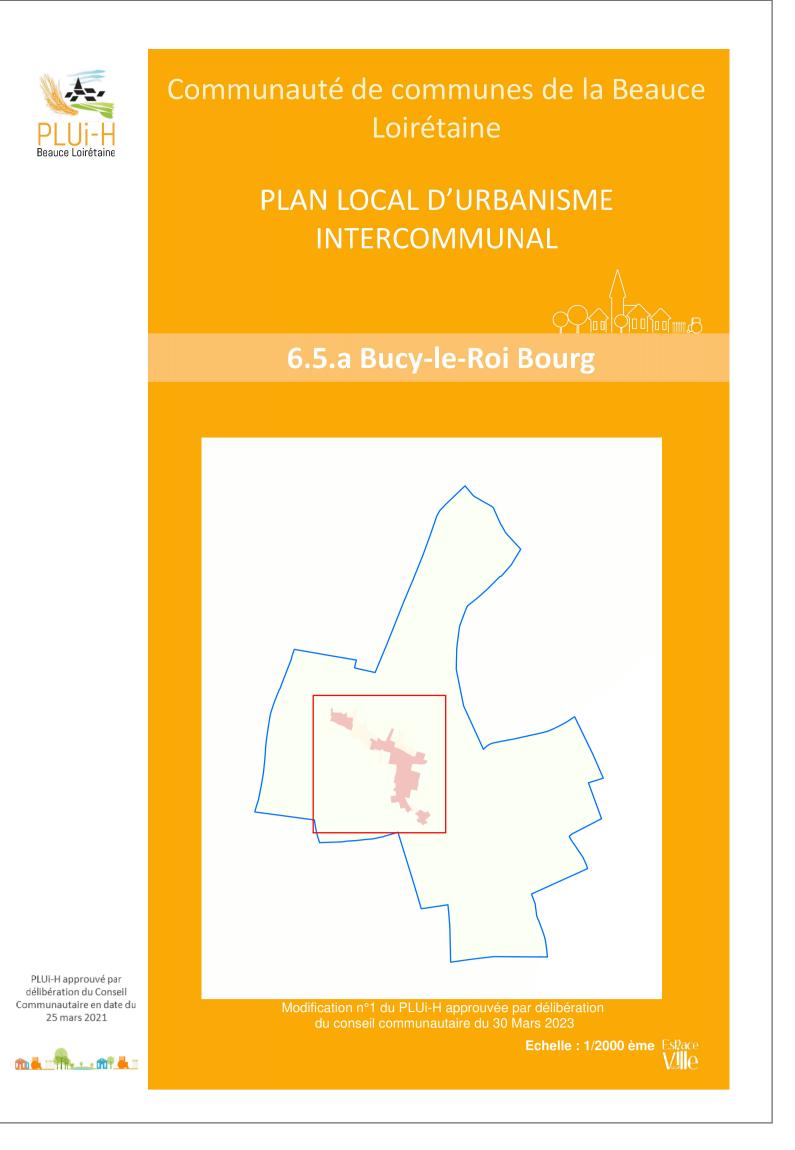
Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

400 Mètres 200







Légende

Contexte

Limite de commune Limite de parcelle

Zonage

Limite de zone

UA : Centres-bourgs et centres-villages

UB: Secteurs résidentiels

UH : Hameaux UE : Équipements

UM : Militaire UAE : Activités économiques

1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements 2AUb: Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements

1AUe: Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs 2AU 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs

1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques 2AU 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacitée Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa,Ac, Ah,As,Ae,Ae1,Ae2,Am) N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacitée Limitée (STECAL) en zone naturelle

Emplacement réservé

Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

Implantation spécifique

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement) Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme Mixité fonctionnelle à protéger

Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources Périmètre de protection des points de captage d'eau potable

Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021) Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrève - Préfecture du Loiret, 2021) Atlas des zones inondées par la Retrève en 2016

Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45 Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

Site Natura 2000 Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021

Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme 200 Mètres

Le Bourg

